



Visionnage de pédopornographie: que faire?

Un guide destiné aux professionnel·le·s

SOMMAIRE

TERMINOLOGIE.....	3
À QUI S'ADRESSE CETTE BROCHURE?	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE BROCHURE?	4
• La ligne d'écoute et de prévention DIS NO	5
QUI SOMMES-NOUS?	5
POINTS DE REPÈRE.....	6
QUE FAIRE?.....	8
• S'informer et se préparer en amont.....	9
• Connaître ses obligations	11
• Connaître ses limites personnelles et professionnelles	12
• Disponibilité d'écoute et posture professionnelle	12
• Appréhender le risque	13
• Définir les prochaines étapes	16
• Face à la complexité: ne pas rester seul-e	16
DIS NO, UNE RESSOURCE POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S.....	17

TERMINOLOGIE

Pédopornographie: un phénomène aux dénominations multiples

Différents termes sont utilisés pour désigner le même phénomène: «porno-graphie infantile», «pédopornographie», «matériel d'exploitation sexuelle de mineur-e-s», «représentations à caractère sexuel impliquant des mineur-e-s», «actes d'ordre sexuels avec des mineur-e-s», etc. Ils font référence à tout contenu (visuel, sonore ou écrit) à caractère sexuel impliquant des mineur-e-s, dont l'utilisation est interdite selon l'art. 197 du Code pénal suisse.

En Suisse, le mot «pédopornographie» est le plus communément employé par les professionnel-le-s et le grand public. Le domaine légal, quant à lui, fait mention de «représentations d'actes d'ordre sexuel avec des mineur-e-s». Toutefois, la dénomination «matériel d'abus sexuels d'enfants», avec l'acronyme MASE¹, les remplace, aujourd'hui, progressivement. Elle a été choisie pour cette brochure, en accord avec les dernières recommandations d'ECPAT² et EUROPOL³.

1–L'utilisation du terme «enfants» fait ici référence aux personnes mineures de moins de 18 ans.

2–ECPAT (2025). Terminology guidelines for the protection of children from sexual exploitation and sexual abuse.

3–EUROPOL (2022). Guidelines for first responders in child sexual abuse and exploitation cases.

À QUI S'ADRESSE CETTE BROCHURE ?

Cette brochure est destinée aux professionnel·le·s exerçant dans les domaines de la santé, du travail social et de la relation d'aide (psychologues, médecins, infirmier·ère·s, assistant·e·s sociaux·les, conseiller·ère·s en santé sexuelle, éducateur·trice·s, etc.).

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE BROCHURE ?

Cette brochure a été conçue par l'Association DIS NO pour sensibiliser et informer les professionnel·le·s pouvant être confronté·e·s dans leur pratique à l'utilisation de matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE), par un·e patient·e ou un·e bénéficiaire. Cette thématique reste un sujet tabou, difficile à aborder, et génère souvent des réactions émotionnelles fortes, du rejet ou de l'incompréhension. Face à ce type de situation, il est essentiel de pouvoir réagir de façon adéquate afin d'accompagner à l'arrêt de l'utilisation de ces contenus. En effet, chaque visionnage alimente le marché et participe activement à l'exploitation sexuelle des enfants impliqué·e·s.

Cette brochure propose des pistes de réflexion et d'action aux professionnel·le·s pour les accompagner dans la compréhension des enjeux et l'appréciation des risques, et les informer sur les ressources existantes. En complément, une formation leur est disponible⁴.

⁴Pour plus d'informations: contacter l'Association DIS NO (coordonnées en dernière page) ou rendez-vous sur www.disno.ch

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association DIS NO inscrit ses activités dans la protection de l'enfance, avec la mission de prévenir les abus sexuels sur mineur·e·s.

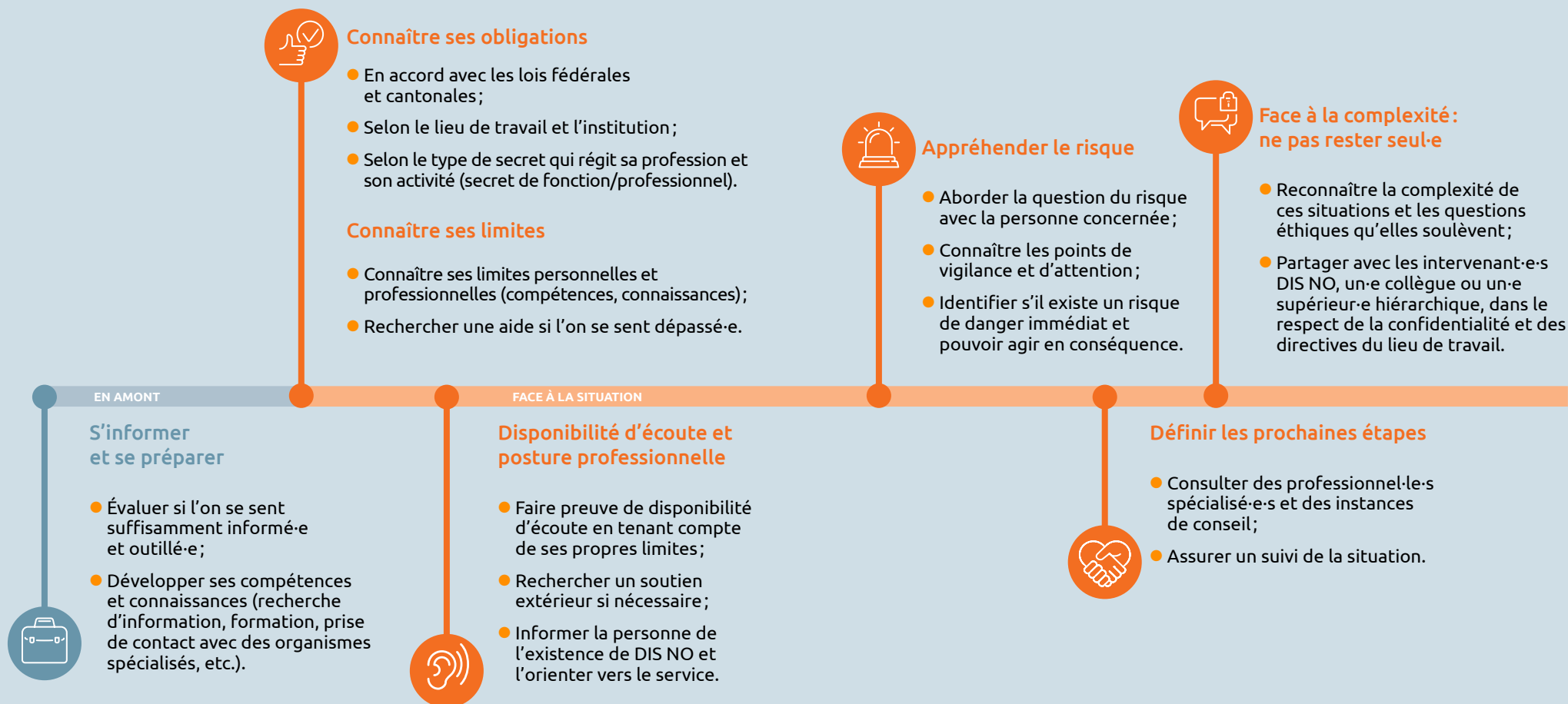
LA LIGNE D'ÉCOUTE ET DE PRÉVENTION DIS NO

La ligne s'adresse à toute personne préoccupée par des **pensées d'ordre sexuel ou des comportements impliquant des mineur·e·s**. Le service est également disponible pour l'entourage des personnes concernées et les professionnel·le·s qui souhaitent obtenir des informations et des conseils.

La ligne d'écoute et de prévention DIS NO propose :

- Une écoute sans jugement ;
- Une aide confidentielle ;
- Des conseils et des informations ciblés ;
- Un accompagnement facilitant l'accès à une prise en charge spécialisée.

POINTS DE REPÈRE



QUE FAIRE?

S'INFORMER ET SE PRÉPARER EN AMONT



L'utilisation de MASE est une problématique à la fois taboue et complexe, en raison des enjeux éthiques, sociaux et juridiques qu'elle soulève. Il est compréhensible que certain·e·s professionnel·le·s éprouvent de la réticence à aborder ce sujet. Toutefois, les données récentes révèlent une augmentation inquiétante du MASE disponible en ligne. Il est donc important d'être informé·e et outillé·e pour reconnaître ce type de situation et y faire face.

L'ampleur de la problématique⁵

L'existence de MASE n'est pas récente. Cependant, avec Internet et les nouvelles technologies, ces contenus sont devenus plus faciles d'accès. Le matériel numérique se compte désormais en millions de photos et vidéos, accessibles à la fois en termes de prix (souvent gratuits) et de disponibilité (via les réseaux sociaux). L'intelligence artificielle introduit désormais une complexité supplémentaire, notamment par la création d'images de synthèse.

- Être préparé·e signifie:
 - Être informé·e sur la problématique du MASE;
 - Connaître ses obligations professionnelles en termes de signalement et de dénonciation et les directives existantes au sein de son institution/organisme;
 - Connaître les instances de conseil et de soutien existantes et les solliciter (ligne d'écoute et de prévention DIS NO, instances cantonales de protection de l'enfance, etc.);
 - Savoir identifier s'il existe un risque imminent pour la personne ou un·e enfant et réagir en conséquence.

⁵We Protect – Global Alliance (2023). *Global Threat Assessment 2023. Assessing the scale and scope of child sexual exploitation and abuse online, to transform the response.*

Art. 197 CP (extraits)⁶

Quiconque fabrique, importe, prend en dépôt, met en circulation, promeut, expose, offre, montre, rend accessible, met à disposition, acquiert, obtient par voie électronique ou d'une autre manière ou possède des objets ou représentations [pornographiques], ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des animaux ou des actes d'ordre sexuel non effectifs avec des mineurs, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si les objets ou représentations ont pour contenu des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs, la sanction est une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou une peine pécuniaire.

Quiconque consomme ou, pour sa propre consommation, fabrique, importe, prend en dépôt, acquiert, obtient par voie électronique ou d'une autre manière ou possède des objets ou représentations [pornographiques], ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des animaux ou des actes d'ordre sexuel non effectifs avec des mineurs, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

Si les objets ou représentations ont pour contenu des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs, la sanction est une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire.



CONNAÎTRE SES OBLIGATIONS



Comme décrit dans l'article 197 du Code pénal, l'utilisation de MASE constitue une infraction⁷. Il est donc nécessaire d'être au clair sur le cadre légal, ainsi que sur ses devoirs et obligations, lorsqu'une telle infraction est portée à sa connaissance. En effet, les professionnel-le-s sont soumis-e-s à des obligations différenciées (secret professionnel ou de fonction, code déontologique). En cas de doute, il est recommandé de consulter l'autorité compétente qui régit sa profession et/ou de se référer à sa hiérarchie.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Il relève du droit fédéral et s'applique à certaines professions libérales et privées (médecins, psychologues, avocats, etc.). À défaut de dispositions légales libérant du secret ou du consentement de la personne concernée par le MASE, une demande doit être adressée à l'autorité compétente pour en être délié-e.

LE SECRET DE FONCTION

Il s'applique à toute personne exerçant une activité de caractère public. Celle-ci est tenue de dénoncer, auprès de l'autorité compétente, tout délit dont elle aurait eu connaissance dans l'exercice de son travail.

CODE DÉONTOLOGIQUE

Il encadre certaines professions en définissant les pratiques, les responsabilités, les droits et les devoirs, afin de garantir la conformité à des standards éthiques et légaux.

DIRECTIVES INSTITUTIONNELLES

Dans certaines institutions, il existe des directives spécifiques en cas de connaissance d'une infraction à caractère sexuel. Dans d'autres, ces situations sont abordées au cas par cas. Il est donc nécessaire d'être renseigné-e sur les directives existantes au sein de l'institution, et sur les personnes-ressources (à l'interne ou à l'externe) à solliciter en cas de besoin.

⁷-Des exceptions existent à l'art. 197 CP, al. 8, 8bis et 9 CP. Pour en savoir plus, consultez l'article de loi dans son intégralité depuis le [site de la Confédération suisse](#).

⁶-L'article de loi est consultable dans son intégralité depuis le [site de la Confédération suisse](#).

CONNAÎTRE SES LIMITES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES

Bien que ce type de situation nécessite une prise en charge spécialisée, il est du ressort de tout·e professionnel·le d'avoir une idée précise de ses connaissances, ses compétences et ses limites. En effet, la thématique est complexe et liée à des représentations négatives. Elle peut susciter un choc, du dégoût, du rejet, de l'angoisse ou encore un sentiment de malaise. Il est important

de rechercher de l'information et un soutien en cas de difficulté, notamment auprès des intervenant·e·s de la ligne d'écoute DIS NO.

- Afin de mieux cerner ses limites, il est utile de réfléchir à la problématique en amont et d'observer ce qu'elle suscite pour soi, sur le plan personnel et professionnel.

DISPONIBILITÉ D'ÉCOUTE ET POSTURE PROFESSIONNELLE



Les personnes concernées par l'utilisation de MASE éprouvent fréquemment des sentiments de honte et de culpabilité. Leur offrir une écoute et une posture d'accueil permet de mettre des mots sur cette réalité, d'aider à sortir du secret et de lever le tabou, afin d'amorcer un processus de changement.

Les compétences d'écoute habituellement mobilisées auprès d'un·e patient·e ou d'un·e bénéficiaire en difficulté peuvent être mises à profit dans ce type de situation sensible. Cependant, si les limites personnelles ou professionnelles venaient à être outrepassées, une action adaptée devrait être envisagée.

La ligne d'écoute et de prévention DIS NO

Elle est une ressource pour les professionnel·le·s, mais aussi pour les personnes concernées par l'utilisation de MASE et leurs proches, afin de réduire le sentiment d'isolement et d'encourager une démarche d'aide.

APPRÉHENDER LE RISQUE



Il ne s'agit pas ici d'une évaluation du risque à proprement parler, cette dernière nécessitant des compétences spécifiques et l'accès à des outils scientifiquement validés. Toutefois, il est primordial que le ou la professionnel·le puisse échanger avec la personne concernée sur leurs préoccupations respectives.

Les motivations derrière le recours au MASE

Il existe plusieurs motivations qui peuvent mener un individu à avoir recours au MASE. Elles incluent, notamment, un intérêt sexuel pour des mineur·e·s, des difficultés de gestion émotionnelle, la recherche de nouveauté lors d'utilisation excessive de pornographie ou, encore, la curiosité et l'attrait pour l'interdit. Les profils des personnes concernées sont donc multiples, et les motivations, diverses.

- L'établissement du lien est essentiel pour aborder ces préoccupations.
- Il est parfois difficile d'aborder les questions relatives au risque. Il peut être utile d'informer la personne des raisons pour lesquelles on souhaite en parler. En expliquant, par exemple, qu'il s'agit de pouvoir l'aider à se protéger, par rapport à un risque de commettre d'autres infractions et/ou d'aggravation de sa situation, ainsi que de protéger les autres.
- Dans tous les cas, une attention doit être portée à la présence de contact(s) existant(s) avec des mineur·e·s.

Le risque de commettre un acte d'ordre sexuel sur un·e mineur·e

En ce qui concerne le lien entre le recours au MASE et le risque de passage à l'acte sur un·e enfant, la littérature scientifique est encore limitée⁸. Toutefois, il est avéré qu'une partie des utilisateurs de MASE chercheront à entrer en contact ou auront commis des actes d'ordre sexuel sur un·e mineur·e (dans le monde réel ou virtuel), alors que pour d'autres, l'infraction se limitera à l'utilisation de contenus en ligne.

⁸Gannoni & al, 2023. Preventing child sexual abuse material offending: An international review of initiatives. Canberra: Australian Institute of Criminology.

RISQUES ET PROTECTION DE L'ENFANT

Mise en danger d'un-e enfant

Elle implique une atteinte à son bon développement, pour cause de négligence, violences physiques, psychiques ou sexuelles. Dans ce type de situation, le Code civil prévoit un droit ou une obligation d'aviser l'autorité compétente, selon le secret qui régit la profession, et le type d'activité. Des dispositions spécifiques qui vont au-delà du Code civil peuvent exister dans certains cantons. Il est donc important d'être au clair sur les lois et obligations qui régissent l'exercice de son activité professionnelle.

Danger imminent

La notion de danger imminent implique une réalité nécessitant une réaction immédiate, pour la personne concernée (risque d'atteinte à soi) ou pour les autres (risque qu'un-e enfant soit victime). Cela implique l'existence d'indices ou de soupçons tangibles indiquant un tel risque. Dans le cas des situations impliquant l'utilisation de MASE, tout comportement laissant présager qu'un-e enfant pourrait être victime, comme la recherche active de contact avec un-e enfant à des fins sexuelles, au niveau virtuel ou réel, doit être considéré comme un signal d'alerte majeur. Dans de telles situations, et lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, les services de police doivent être contactés.

Le cas du grooming

Le grooming (ou pédopliégage) désigne la sollicitation d'un-e mineur-e en ligne dans le but de satisfaire des désirs sexuels. Ces échanges peuvent comporter des conversations à caractère sexuel, des incitations à partager des images intimes, ou encore l'envoi de telles images par l'adulte. Ces comportements peuvent constituer plusieurs infractions et représentent un danger immédiat pour la sécurité et le bien-être du ou de la mineur-e impliqué-e⁹.

AGIR EN CONSÉQUENCE

En cas de danger identifiable pour un-e mineur-e ou pour la personne concernée par le MASE (mise en danger par auto- ou hétéro-agression), les lois et obligations sur le signalement et la dénonciation s'appliquent. Pour cela, le ou la professionnel-le devra agir conformément à la loi et aux obligations qui lui incombent, selon le cadre institutionnel de travail, le canton d'exercice et la profession.

Le cas d'un-e mineur-e qui visionne du MASE

En visionnant du MASE, le ou la mineur-e commet une infraction et se met également en danger¹⁰. En effet, ces contenus peuvent être choquants et avoir un effet sur le développement psycho-sexuel. Cette situation requiert la mise en place de mesures adaptées, accompagnée d'une prise en charge spécifique sur le plan psychologique.



9-Action Innocence (2024). *Le grooming. Fiche thématique à l'intention des professionnel-le-s.*

10-À l'exception de l'art. 197 al. 8 et 8bis CP.

DÉFINIR LES PROCHAINES ÉTAPES



Il est essentiel de définir les étapes suivantes et d'assurer un suivi de la situation. Pour cela, le croisement des perspectives et des évaluations est pertinent, dans la mesure où chaque cas est unique et comprend des enjeux singuliers. Il est donc recommandé de solliciter un autre regard, notamment auprès:

- De la ligne d'écoute et de prévention DIS NO;
- Des instances de conseil officielles: autorités référentes pour les professionnel·le·s (médecin cantonal, par exemple), instances cantonales de protection de l'enfance, services de police, etc.;
- Des personnes-ressources au sein de l'institution, un·e supérieur·e hiérarchique et/ou un·e superviseur·euse spécialisé·e.

FACE À LA COMPLEXITÉ: NE PAS RESTER SEUL·E



En tant que professionnel·le, il est important de reconnaître la complexité de la problématique et les questions éthiques qu'elle soulève. Il est donc conseillé de ne pas rester seul·e, tout en respectant la confidentialité de la personne concernée. Il est possible de contacter la ligne d'écoute et de prévention DIS NO pour obtenir un soutien et, selon l'institution/le lieu de travail, de partager auprès de collègues référent·e·s et/ou de superviseurs·euse·s spécialisé·e·s. En cas de besoin, il est recommandé de chercher un soutien supplémentaire.

DIS NO, UNE RESSOURCE POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S



CONTACT

LIGNE D'ÉCOUTE ET DE PRÉVENTION

@ aide@disno.ch

📞 0800 600 400

💬 Tchat en ligne
sur www.disno.ch

La ligne d'écoute et de prévention DIS NO est gratuite, confidentielle, et disponible sur l'ensemble de la Suisse romande.

FORMATION, PROJETS ET SECRÉTARIAT

@ info@disno.ch

📞 024 471 69 06

DIS NO propose notamment:

- de l'information spécialisée et des conseils via sa ligne d'écoute et de prévention;
- des formations destinées aux professionnel·le·s souhaitant s'informer sur la thématique et développer leurs compétences.

🌐 Informations sur
www.disno.ch

CETTE BROCHURE A ÉTÉ RÉALISÉE AVEC LE SOUTIEN D'ACTION INNOCENCE

Depuis 2023, DIS NO collabore avec la Fondation Action Innocence qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescent-e-s sur Internet. Créée en 1999, la vocation première de la Fondation a été de dénoncer ce qui se préparait en matière de pédocriminalité en ligne. Elle mène aujourd'hui des programmes de prévention et des campagnes pour promouvoir une utilisation saine et modérée des écrans, une pratique sécurisée et responsable des outils numériques, et pour lutter contre la pédocriminalité.

Pour plus d'informations : www.actioninnocence.org



IMPRESSUM

TEXTES : Association DIS NO, Action Innocence

RELECTURES : Traducta

ASPECTS LÉGAUX : Pauline Meyer

PHOTOS : *stock.adobe.com*

GRAPHISME : *nd-creation-visuelle.ch*

IMPRESSION : *cavin-baudat.ch*

